

**RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR
ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS**

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

M23-0018749

^ 76774
 Autres

- Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 13059 Société : RAM.
 Actif Pensionné(e) Autre :
 Nom & Prénom : BANNOUR DORSAF.
 Date de naissance : 27/08/1981
 Adresse : Résidence les champs d ART FS
 Naouim.
 Tél. : 06 34 62 28 20 Total des frais engagés : 1100 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :
 Date de consultation : / /
 Nom et prénom du malade : Benhuni Farah Age: 7ans
 Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant
 Nature de la maladie : Retard psychomoteur
 Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :
 En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
 Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

Autorisation CNDP N° : A-A-215 / 2019

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 26 / 09 / 2023
 Signature de l'adhérent(e) :

26 SEP. 2023



CAISSE NATIONALE DES ORGANISMES DE PRÉVOYANCE SOCIALE
Gestionnaire de l'Assurance maladie Obligatoire

Recherche

PRODUCTEURS DE SOINS

ASSURÉS

EMPLOYEURS

CNOPS



Ce plug-in n'est pas pris en charge

Accueil > Application > assure app

🔒 (/portailapps/www/index.php/assures/auth/deconnecter) Menu ▾



En vertu de l'article 73 de Loi 65-00 portant code de la Couverture médicale de base, La CNOPS est l'organisme gestionnaire de l'Assurance Maladie Obligatoire pour le personnel du secteur public. En vertu de l'article 83 de ladite Loi, les Mutuelles gèrent pour le compte de la CNOPS les soins ambulatoires (les dossiers de maladie)

- Information
- Suivi des demandes
- Payées aux PS.**

Recherche multi-critère :

| N Dossier | Date Paiement | Producteur de soin | Debut - Fin des soins | Bénéficiaire | Montant facturé | Part AMO |
|-----------|---------------|--------------------|-----------------------|----------------|-----------------|----------|
| 81879719 | 18/09/2023 | ANAI5 | 01/06/2023-30/06/2023 | FARAH BENHNINI | 700,00 | 700,00 |
| 81397185 | 16/08/2023 | ANAI5 | 01/05/2023-31/05/2023 | FARAH BENHNINI | 700,00 | 700,00 |
| 80931179 | 09/08/2023 | ANAI5 | 01/12/2022-31/12/2022 | FARAH BENHNINI | 700,00 | 700,00 |
| 80283262 | 09/08/2023 | ANAI5 | 01/03/2023-31/03/2023 | FARAH BENHNINI | 700,00 | 700,00 |
| 79604451 | 09/08/2023 | ANAI5 | 01/02/2023-28/02/2023 | FARAH BENHNINI | 700,00 | 700,00 |

< 1 2 3 4 >

Application Mobile : SMART CNOPS - Assuré : Télécharger (<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.cnops.app&hl=fr>)

☆☆☆☆☆

Casablanca, le 27 Juin 2023

Facture : VFA231859

L'enfant : **BENHNINI Farah**

La présente facture couvre la période du 01/06/2023 au 30/06/2023.

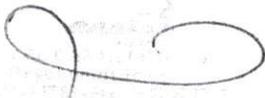
Programme :

| | | | |
|--------------------|------------|--------|----------------|
| Psychomotricité | 04 Séances | 150.00 | 600,00 |
| Orthophonie | 04 Séances | 125.00 | 500,00 |
| Total TTC : | | | 1100,00 |

Arrêtée la présente facture à la somme de **mille cent Dirhams**.

NB : Cette enfant bénéficie d'une prise en charge CNOPS à raison de 700.00dhs/mois

Signature




www.anais-maroc.ma
Dr ZEROUALI Asmaa
Médecin
27, Rue Hajjaj Ibnou Artâa - Casablanca
Tél : 05 22 49 17 88 - Tél: 05 22 32 09 80

Association reconnue d'utilité publique

27, rue Hajjaj Ibnou Artâa - Casablanca - Maroc - E-mail : anais@anais-maroc.org

Tél : (212) 5 22 49 17 88 - 05 22 26 67 92 - 05 22 32 09 80 - Fax : (212) 5 22 27 70 37 - 05 22 32 09 79

Identification fiscale : 1006743 ICE : 001799287000052- RIB : 007 780 000 000 3654300171 71 / AWB / Agence Casa Victor Hugo



CNOPS
Caisse Nationale des Organismes
de Prévoyance Sociale
BP 209
10 AL KHALIL
10000 RABAT

RABAT

DR. CASABLANCA
PEC
11 NOV 2022
DÉPART

ASSOCIATION
ANAS
990999955

Objet: Prise en Charge IMP
Ref: Dossier n°: 76372825 du: 20/09/2022
Immatriculation: 93923543
L'assuré: BENHINI FOUAD
Bénéficiaire: BENHINI FARAH (12)

Madame, Monsieur,

En réponse à la demande citée en référence, nous avons l'honneur de vous faire part de notre accord de prise en charge de l'emplacement en demi internat au sein de votre Institut Médico Pédagogique.

- N° de l'accord: 76372825
- Code Acte : IMP2
- Validité de l'accord: du 01/09/2022 au 30/06/2023
- Nombre de mois : 10,00

Nous vous demandons de bien vouloir procéder au renouvellement de la demande de prise en charge un mois avant l'expiration de sa date de validité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Tarif mensuel
Part CNOPS : 700 DH
Part Assuré : 100 DH

N.B. Prière de mettre en référence le numéro de prise en charge sus cite pour toute correspondance ultérieure avec la CNOPS